

*Programme
des candidats de
la Nouvelle-Écosse*

Volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur

Guide de demande

Table des matières

Introduction.....	2
Critères d’admissibilité pour le demandeur principal	5
Critères d’admissibilité pour l’entreprise d’un demandeur.....	6
Processus de demande et d’évaluation	8
Annexe A : Grille d’évaluation de l’expression d’intérêt.....	13
Annexe B : Liste de contrôle des documents d’appoint.....	17
Coordonnées.....	25

Introduction

Le volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur (DENE) du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse (PCNE) s'adresse aux personnes qui ont obtenu un diplôme d'une université reconnue en Nouvelle-Écosse ou du Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse à l'issue d'au moins deux ans d'études à temps plein dans, qui ont lancé ou acquis une entreprise et qui ont exploité l'entreprise en Nouvelle-Écosse pendant au moins un an et qui ont l'intention de s'établir en permanence dans la province.

Le volet DENE vise à attirer des entrepreneurs émergents dans la province. Les entrepreneurs déjà bien établis et les cadres supérieurs d'entreprise qui veulent s'installer en Nouvelle-Écosse doivent présenter leur demande dans le cadre du volet Entrepreneur du PCNE.

La première partie du présent document explique les critères d'admissibilité du volet DENE. ¹

Le volet DENE comporte quatre étapes :

Première étape : Envoi d'une expression d'intérêt

Deuxième étape : Invitation à présenter une demande

Troisième étape : Entrevue en personne et désignation comme candidat

Quatrième étape : Demande de résidence permanente

Chacune de ces étapes est décrite en détail dans la deuxième partie du présent document.

L'OFFICE DE L'IMMIGRATION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE RECOMMANDE QUE LES DEMANDEURS LISSENT ATTENTIVEMENT LE GUIDE DU VOLET DIPLÔMÉ ÉTRANGER ET NOUVEL ENTREPRENEUR ET S'ASSURENT DE BIEN LE COMPRENDRE AVANT DE PRÉSENTER UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT.

Avis de non-responsabilité

Le PCNE est un programme de recrutement et de sélection des candidats à l'immigration qui permet au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de désigner au gouvernement du Canada des personnes qui peuvent contribuer au marché du travail et à l'économie de la province et qui souhaitent s'établir en Nouvelle-Écosse. Les demandeurs, ainsi que leur époux ou conjoint de fait et les personnes à leur charge, choisis dans le cadre du programme peuvent devenir des résidents permanents du Canada après qu'ils sont approuvés par le gouvernement du Canada. Le volet Entrepreneur fait partie d'un programme d'immigration économique. Il ne doit pas servir à des fins de réunification des familles ou de protection de personnes, ni pour des raisons humanitaires ou de compassion.

Le PCNE et ses volets dépendent du nombre de demandes reçues et des besoins du marché du travail. Les critères des volets peuvent être modifiés sans préavis.

Le PCNE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre en tout temps la réception des demandes pour l'un ou l'autre de ses volets.

Peu importe le moment où les demandes sont présentées, le PCNE peut refuser d'étudier des demandes faites au titre de volets fermés ou suspendus.

Si les critères ou les formulaires sont mis à jour ou si des changements sont apportés au PCNE ou à ses volets, y compris la fermeture ou la suspension d'un volet, les renseignements les plus récents seront affichés à l'adresse <http://immigrationnouvellecrosse.com/immigrer>.

¹ À NOTER : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Les demandes peuvent être évaluées selon les critères plus récents, peu importe la date à laquelle elles sont présentées.

En présentant une demande au titre du PCNE, vous convenez et acceptez que l'OINE n'est pas tenu d'évaluer ni de traiter une demande reçue.

Les demandes faites au titre du PCNE sont traitées comme des manifestations d'intérêt. Elles peuvent être étudiées si le PCNE le juge approprié, de la manière qui répondra le mieux aux objectifs du PCNE.

La décision de traiter une demande peut dépendre du nombre de demandes reçues, de la qualité de ladite demande, de l'information sur le marché du travail, des prévisions concernant l'offre et la demande du marché du travail et d'autres facteurs déterminés par le PCNE.

En présentant une demande au PCNE, vous convenez et acceptez que la décision d'évaluer ou de traiter une demande et le résultat de son évaluation ou de son traitement relèvent entièrement du PCNE.

Vous convenez et acceptez également que le fait de répondre aux critères d'admissibilité de base du PCNE ne garantit pas votre désignation en tant que candidat, ni que votre demande sera évaluée ou traitée.

Vous devez répondre à tous les critères d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et tous les documents d'appoint doivent être valides au moment de présenter une demande à IRCC. Veuillez consulter le site Web suivant pour obtenir des critères additionnels :

http://www.cic.gc.ca/francais/immigrer/provinces/prochaines_etapes.asp.

Enfin, vous convenez et acceptez qu'une désignation par l'OINE ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent et que l'OINE n'est pas responsable des processus et des décisions d'IRCC.

Fausse déclaration : S'il appert qu'une personne nommée dans la demande ou associée de manière quelconque à la demande, notamment l'expression d'intérêt, a fait une fausse déclaration ou a délibérément omis des renseignements importants durant le processus, renseignements qui sont pertinents pour la demande, l'expression d'intérêt ou la décision de vous désigner comme candidat, l'OINE rejettera la demande pour motif de fausse déclaration, sans égard à votre capacité de répondre aux critères d'admissibilité, en totalité ou en partie. Quiconque voit sa demande rejetée par l'OINE pour motif de fausse déclaration ne pourra pas présenter une expression d'intérêt ni une autre demande au titre du PCNE avant cinq ans.

Retrait d'une demande : Sauf dans les cas constatés ou soupçonnés de fausse déclaration, un demandeur peut retirer sa demande en tout temps avant d'être désigné candidat, sans pénalité.

Le volet DENE est un projet pilote et peut être modifié. Tout changement au volet sera communiqué dans notre site Web : <http://immigrationnouvelleecosse.com>.

Droits à payer

Il n'y a pas de droits provinciaux à acquitter pour la présentation d'une demande dans le cadre du PCNE. Toutefois, des droits peuvent être exigés pour l'obtention et la préparation des documents exigés au titre du volet DENE (titres de compétences, tests de compétences linguistiques, traduction de documents, services de vérification, etc.).

Vous devez toutefois verser tous les droits exigés pour les services d'immigration par le gouvernement du Canada lorsque vous présentez votre dossier à IRCC.

Recours aux services d'un représentant

Si vous retenez les services d'un représentant en immigration pour agir en votre nom auprès du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, ledit représentant doit être :

- un consultant en immigration membre en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada,
- un avocat ou un parajuriste membre en règle du barreau d'une province ou d'un territoire du Canada, ou un stagiaire en droit travaillant sous sa responsabilité,
- un notaire public membre en règle de la Chambre des notaires du Québec, ou un stagiaire en droit travaillant sous sa responsabilité.

MISE EN GARDE : Le fait de rémunérer une personne autre que les personnes susmentionnées n'offre aucune possibilité juridique de plainte, et cette pratique est fortement déconseillée par l'OINE.

Si vous avez recours à un représentant rémunéré, vous devez remplir le formulaire PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant.

Si vous autorisez la Province de la Nouvelle-Écosse à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre que vous-même ou votre représentant rémunéré, vous devez remplir le formulaire PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée.

Définitions de personne à charge et de parent proche

Pour les besoins du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse, un parent proche pouvant être inclus dans une demande de désignation aux fins de résidence permanente est appelé « **personne à charge** » et comprend :

- l'époux (mariage légitime),
- le conjoint de fait² en union de fait depuis au moins un an;
- l'enfant à charge : la fille ou le fils, y compris l'enfant adopté, qui :
 - a moins de 22 ans et n'a pas d'époux ni de conjoint de fait;
 - a 22 ans ou plus et n'a pas cessé de dépendre, pour l'essentiel, du soutien financier de l'un ou l'autre de ses parents depuis le moment où il a atteint l'âge de 22 ans, et ne peut subvenir à ses besoins du fait de son état physique ou mental.

Pour les besoins du volet DENE, un **proche parent** s'entend :

- d'un parent;
- d'un grand-parent;
- d'un frère ou d'une sœur;
- d'un oncle ou d'une tante;
- d'une nièce ou d'un neveu;

du demandeur ou de son époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu.

² Vous êtes conjoint de fait, de sexe opposé ou du même sexe, si vous vivez avec la personne en cause depuis au moins 12 mois consécutifs dans une relation conjugale. Si vous avez maintenu une relation conjugale pendant au moins un an, mais avez été empêchés de vivre ensemble ou de vous marier, vous pourriez être considérés comme conjoints de fait si vous présentez une preuve satisfaisante des raisons qui vous empêchaient de vivre ensemble. Dans les deux cas, vous devez fournir une Déclaration officielle d'union de fait [Formulaire IMM 5409], disponible sur : www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5409F.pdf.

Critères d'admissibilité pour le demandeur principal

Demands non admissibles

Ne présentez pas une demande au titre du volet DENE dans les cas suivants :

- vous demandez le statut de réfugié du Canada auprès du gouvernement du Canada;
- vous n'êtes pas légalement présent dans votre pays de résidence;
- vous faites l'objet d'une mesure de renvoi exécutoire prise par IRCC ou par l'Agence des services frontaliers du Canada;
- vous êtes interdit d'entrée au Canada;
- vous êtes un investisseur passif (c.-à-d. une personne qui a l'intention d'investir dans une entreprise en Nouvelle-Écosse avec une participation très limitée ou inexistante dans la gestion au jour le jour de l'entreprise);
- vous n'avez pas de statut; vous ne pouvez pas présenter une demande avant que votre statut soit rétabli.

Les entreprises suivantes ne sont pas admissibles au titre du volet DENE :

- les entreprises exploitées à distance (à partir d'une autre province ou d'un territoire du Canada ou à partir d'un autre pays);
- les entreprises qui font de la location immobilière, des placements et des activités de location;
- les entreprises de construction immobilière, d'aménagement immobilier, de courtage en immeubles, de courtage d'assurance et de courtage d'entreprise – à moins que le demandeur puisse démontrer que son entreprise présentera un avantage indéniable pour la Nouvelle-Écosse;
- tout exploitants-travailleurs autonomes qui ont besoin d'un permis ou d'un agrément professionnel;
- les entreprises de prêts sur salaire, d'encaissement de chèques et de distributeurs de billets de banque;
- les prêteurs sur gages;
- les caisses d'épargne et de crédit;
- les entreprises à domicile – à moins que le demandeur puisse démontrer que son entreprise présentera un avantage indéniable pour la Nouvelle-Écosse;
- les entreprises de production, de distribution ou de vente de produits pornographiques ou sexuellement explicites, ou de prestation de services de nature sexuelle;
- les coopératives;
- les investisseurs dans une entreprise exploitée surtout pour en tirer un revenu de placement passif;
- les coentreprises entre demandeurs au titre du PCNE;
- tout autre type d'entreprise qui, par association, pourrait jeter le discrédit sur le PCNE ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Critères d'admissibilité minimums

Les demandeurs doivent satisfaire aux critères d'admissibilité minimums suivants :

- Avoir suivi un programme d'études à temps plein (15 heures de cours par semaine) d'au moins deux ans menant à un grade ou à un diplôme dans une université reconnue en Nouvelle-Écosse ou au Collège communautaire de la Nouvelle-Écosse.
- Avoir résidé en Nouvelle-Écosse pendant leur programme d'études. (Les programmes à distance ou les programmes d'études accélérés ne sont pas admissibles.)
- Avoir démontré leur intention de s'établir en Nouvelle-Écosse.
- Posséder le Niveau de compétence linguistique canadien 7, en français ou en anglais, dans chacune des quatre compétences évaluées – vérifié par le test du Canadian English Language Proficiency Index Program (test général), ou le test de l'International English Language Testing System (test de formation générale), ou le Test d'évaluation de français. Les tests doivent avoir été passés dans les deux ans avant

- la date de présentation de l'expression d'intérêt.
- Être âgés d'au moins 21 ans.
- Détenir un permis de travail post-diplôme valide au moment de présenter une demande à l'OINE.

Critères liés à l'entreprise et aux finances

Les demandeurs doivent aussi remplir les critères suivants :

- Posséder et exploiter une entreprise en Nouvelle-Écosse de manière continue pendant au moins un an avant la date d'envoi de l'expression d'intérêt.
- Détenir 33.33 % des intérêts de l'entreprise admissible et participer de manière active et continue à la gestion quotidienne des activités et à la direction de l'entreprise.
- Démontrer qu'ils reçoivent de l'entreprise une rémunération sous forme de salaire qui doit correspondre au moins au seuil de faible revenu comme le définit Statistique Canada. La situation financière de l'entreprise doit être bonne, c'est-à-dire que l'entreprise doit produire un revenu et générer suffisamment de profits pour permettre au propriétaire de s'établir dans la province sur le plan économique. Il faut présenter une opinion de l'auditeur et un rapport à usage particulier préparés par un auditeur désigné par l'OINE pour prouver la santé financière de l'entreprise. On trouve plus d'information au sujet de cette exigence dans la section « Invitation à présenter une demande ».

Toute personne qui fait une demande au titre du volet DENE doit satisfaire aux exigences ci-dessus. Il incombe au demandeur de prouver qu'il satisfait aux critères d'admissibilité, moyennant des documents d'appoint (voir l'Annexe B – Liste de contrôle des documents d'appoint du volet DENE).

Critères d'admissibilité pour l'entreprise d'un demandeur

Outre les critères d'admissibilité minimums ci-dessus, l'entreprise du demandeur doit satisfaire aux critères suivants :

- L'entreprise doit avoir été démarrée pour faire carrière. Les entreprises créées uniquement aux fins de l'immigration ne sont pas admissibles.
- L'entreprise doit respecter les exigences juridiques de la collectivité (territoire géographique) dans laquelle elle est exploitée.
- L'entreprise doit être à but lucratif, et son objectif premier doit être de rapporter des bénéfices dérivés de la vente de biens ou de services, ou les deux.
- L'entreprise doit être considérée un « établissement stable » comme le définit le paragraphe 400(2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* du Canada, 1985.
- L'entreprise doit payer l'impôt sur le revenu imposable gagné dans le cadre des activités de « l'établissement stable » en Nouvelle-Écosse, peu importe le revenu ou les autres taxes et impôts qui pourraient être payables à une autre administration à la suite d'un revenu gagné ou d'autres activités commerciales.
- L'entreprise doit être gérée de façon active par le demandeur à partir de son lieu d'établissement en Nouvelle-Écosse. Elle ne peut être gérée à partir d'une autre localité en Nouvelle-Écosse, d'une autre province ou d'un territoire canadien ni d'un autre pays.
- L'entreprise doit présenter la possibilité de créer d'importantes retombées économiques pour la Nouvelle-Écosse. Par exemple :
 - accroître la transformation ou la fabrication à valeur ajoutée, les exportations, le tourisme, la recherche-développement et la commercialisation de la technologie;
 - mettre au point des approches innovatrices pour des activités commerciales traditionnelles;
 - apporter de la technologie et des connaissances spécialisées en Nouvelle-Écosse;
 - fournir des produits ou des services à un marché local ou régional mal servi.

Le volet DENE comporte deux catégories : le démarrage d'une entreprise et l'achat d'une entreprise existante. Chaque catégorie est assortie de critères particuliers à respecter en plus des critères susmentionnés.

Critères additionnels visant le démarrage d'une nouvelle entreprise

S'il démarre une nouvelle entreprise, le demandeur doit créer au moins un emploi à temps plein (ou l'équivalent à temps partiel) pour un citoyen canadien ou un résident permanent de la Nouvelle-Écosse (travailleur non apparenté).

Chaque poste créé doit :

- venir s'ajouter au poste que le demandeur approuvé remplira. Précisons que les postes créés pour ou remplis par les membres de la famille du demandeur ne sont pas admissibles;
- être pertinent et directement lié à l'entreprise du demandeur;
- offrir les taux de salaire courants (voir http://www.guichetemplois.gc.ca/profession_recherche-fra.do?lang=fra).

Critères additionnels visant l'achat d'une entreprise existante

Si le demandeur achète une entreprise déjà établie en Nouvelle-Écosse :

- l'entreprise doit avoir été exploitée de manière continue par le même propriétaire, en Nouvelle-Écosse, au cours des cinq dernières années;
- le demandeur doit offrir au personnel existant des conditions d'emploi semblables à celles dont ils bénéficient déjà, y compris le maintien des salaires et des conditions d'emploi en vigueur au moment de l'achat.

Processus de demande et d'évaluation

Le processus de désignation aux fins de l'obtention de la résidence permanente comporte quatre étapes, qui sont expliquées ci-après. L'OINE participe aux trois premières. La dernière étape, qui consiste à présenter une demande de résidence permanente, relève du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada (IRCC).

Première étape : Critères et processus d'envoi d'une expression d'intérêt

Les demandeurs éventuels font part de leur intérêt à être admis au volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur en soumettant en ligne une expression d'intérêt. L'OINE choisit ensuite parmi les expressions d'intérêt reçues les demandeurs à qui il enverra une invitation à présenter une demande complète et détaillée. L'OINE détermine son choix en fonction d'une grille d'évaluation, et la priorité est accordée aux demandeurs ayant obtenu la note la plus élevée. **La présentation d'une expression d'intérêt ne garantit pas l'admission au programme ni la désignation comme candidat.**

Voici les étapes à suivre pour présenter votre expression d'intérêt :

- Examinez les critères d'admissibilité au volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur. Seules les personnes qui satisfont aux critères d'admissibilité minimums peuvent présenter une expression d'intérêt.
- Si vous avez le droit de présenter une demande dans le cadre du volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur, examinez la grille d'évaluation à l'Annexe A avant de remplir l'expression d'intérêt en ligne.
- Remplissez l'expression d'intérêt à l'adresse <http://immigrationnouvelleeccosse.com/>. Les instructions sont fournies sur le site. Votre note sera calculée automatiquement par le système selon les renseignements que vous aurez fournis, et votre expression d'intérêt sera versée dans un bassin aux fins de la sélection finale.
- Assurez-vous de bien comprendre les questions avant d'y répondre. Consultez de nouveau le site Web du PCNE ainsi que le présent guide, au besoin.
 - Si vous êtes choisi, votre expression d'intérêt fera partie de votre demande. Vous devez veiller à ce que ce document soit à jour au moment de la sélection finale, et que toutes vos réponses soient exactes et véridiques. Si votre expression d'intérêt n'est pas exacte, elle pourrait être éliminée du processus d'invitation à présenter une demande. Si votre demande est retenue, vous devez aviser l'OINE de tout changement dans les renseignements que vous avez fournis jusque-là.
- Présenter une expression d'intérêt ne coûte rien.
- Votre expression d'intérêt sera classée selon les points obtenus, puis elle sera versée dans un bassin.
 - Les expressions d'intérêt peuvent demeurer dans le bassin pour une période de 12 mois à compter de la date de leur réception. Si la vôtre n'est pas choisie durant cette période, elle sera retirée du bassin, mais vous pourrez en présenter une nouvelle si vous le souhaitez.
 - Si vous devenez admissible à des points additionnels après avoir présenté votre expression d'intérêt, vous devrez en présenter une nouvelle pour que ces points vous soient accordés.

L'OINE RECOMMANDE QUE LES DEMANDEURS LISENT ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT GUIDE ET S'ASSURENT DE BIEN LE COMPRENDRE AVANT DE PRÉSENTER UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT.

Deuxième étape : Invitation à présenter une demande

Si l'OINE sélectionne votre expression d'intérêt aux fins de désignation, il vous fera parvenir une invitation à présenter une demande, accompagnée d'un numéro de dossier.

Votre demande de désignation à l'OINE doit comprendre les éléments suivants :

1. un formulaire de demande détaillé, que vous trouverez à l'adresse : <http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/diplômé-étranger-et-nouvel-entrepreneur>;
2. tous les documents d'appoint exigés, dont la liste constitue l'Annexe B;
3. une opinion de l'auditeur ainsi qu'un rapport à usage particulier (voir ci-après pour de plus amples renseignements).

Tous les documents faisant partie de votre demande doivent être fournis en français ou en anglais. L'OINE n'accepte que les traductions faites par un traducteur agréé. Le traducteur choisi doit être agréé par un organisme de réglementation et ne peut pas être une personne à charge ou un proche parent du demandeur ni de son époux ou conjoint de fait. Il ne doit pas non plus travailler pour le consultant ou le représentant rémunéré qui prépare la demande. Le demandeur doit également fournir une attestation du traducteur sur sa compétence pour faire la traduction ou sur son statut de traducteur agréé.

Formulaire de demande

Le formulaire de demande au titre du volet DENE est à l'adresse suivante :

<http://novascotiainmigration.com/demenager-en-nouvelle-ecosse/diplômé-étranger-et-nouvel-entrepreneur>.

Vous devez énumérer toutes les personnes à votre charge dans votre demande, qu'il soit prévu ou non qu'elles vous accompagnent au Canada ou non. Toute nouvelle personne à charge doit être déclarée à l'OINE et à IRCC avant la délivrance des visas.

Documents d'appoint

Vous devez fournir des documents à l'appui de votre demande en même temps que le formulaire. Lisez bien la Liste de contrôle des documents d'appoint du volet DENE (Annexe B), qui énumère tous les documents requis.

Opinion de l'auditeur et rapport à usage particulier

Votre demande doit notamment comprendre une opinion de l'auditeur et un rapport à usage particulier. Ces rapports doivent être préparés par l'un des auditeurs désignés par l'OINE (voir la liste à www.novascotiainmigration.com). Ces auditeurs sont des spécialistes dans la vérification des états financiers.

L'opinion de l'auditeur comprendra un audit des états financiers de l'entreprise du demandeur.

Le rapport à usage particulier inclura :

- un examen de la viabilité financière de l'entreprise, lequel abordera tout enjeu pertinent pouvant entraver le succès de l'entreprise dans un proche avenir;
- des recommandations visant à améliorer la viabilité financière de l'entreprise;
- une liste des enjeux, défis ou problèmes qui ressortent de la vérification des états financiers;
- un examen fonctionnel pouvant inclure les éléments suivants, sans s'y limiter : une analyse du marché, une analyse de produit, une analyse de la concurrence et une analyse financière.

Vous devez choisir l'un des auditeurs désignés, qui examinera vos états financiers et préparera les rapports requis. Il vous incombe de fournir à l'auditeur tous les documents qu'il lui faut. L'auditeur peut également fournir des services de compilation au besoin.

Lorsque les rapports sont prêts, vous devez les présenter à l'OINE, qui les intégrera à votre demande. Pour que le professionnel que vous avez choisi puisse procéder rapidement, vous devez vous assurer que tous les renseignements fournis sont exacts et à jour.

Vous devez fournir le numéro de dossier de votre invitation à présenter une demande à l'auditeur au moment de lui remettre tous les documents financiers d'appoint.

Tous les frais afférents à la prestation de services par l'auditeur relèvent entièrement du demandeur.

À NOTER : Si les renseignements dans votre demande ne sont pas substantiellement identiques aux renseignements de votre expression d'intérêt, l'OINE rejettera votre demande et fermera votre dossier. Si l'OINE découvre que vous avez fait une fausse déclaration, vous ne pourrez pas lui présenter une autre demande avant cinq ans. Si votre situation change ou que les renseignements que vous avez fournis ne sont plus exacts, et que ces changements pourraient entraîner une perte de points ou faire en sorte que vous ne respectez plus les critères minimums, vous devriez retirer votre expression d'intérêt et ne pas présenter de demande dans le moment.

Le fait de recevoir une invitation à présenter une demande ne vous garantit pas que vous serez désigné candidat ni que vous obtiendrez la résidence permanente.

Échéancier pour la présentation d'une demande

Veillez lire attentivement les directives suivantes. Si vous ne présentez pas les renseignements demandés dans le délai prescrit, votre invitation à présenter une demande sera déclarée échue et votre dossier sera fermé. Une fois que votre dossier est fermé, si vous souhaitez toujours présenter une demande au PCNE, vous devez soumettre une nouvelle expression d'intérêt et reprendre le processus du début.

1. Vous avez 20 jours civils à compter de la date de délivrance de l'invitation à présenter une demande pour :
 - a. choisir un auditeur désigné par l'OINE;
 - b. aviser l'OINE de votre choix.

2. Vous avez 90 jours civils à compter de la date de délivrance de l'invitation à présenter une demande pour soumettre :
 - a. un formulaire de demande complet;
 - b. tous les documents d'appoint demandés;
 - c. l'opinion d'auditeur et le rapport à usage particulier.

Évaluation de la demande par l'OINE

Vérification de l'admissibilité et de l'intégralité du dossier

Après la réception de votre demande et sous réserve du nombre de demandes reçues, l'OINE vérifie que le dossier est complet et qu'il répond aux critères d'admissibilité avant de l'accepter à des fins d'examen. Si votre demande est incomplète ou si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité minimums, l'OINE rejettera votre demande et fermera votre dossier. Dès que l'on ferme votre dossier, vous devez reprendre tout le processus à partir du début si vous présentez une nouvelle demande au titre du volet DENE du PCNE.

Évaluation

L'OINE s'engage à faire un examen approfondi de la demande complète, en fonction du nombre de demandes reçues et des situations particulières énoncées à la rubrique « Avis de non-responsabilité » du présent guide. Le délai de traitement d'une demande admissible dépend du temps qu'il faudra pour vérifier les documents d'appoint reçus et de la quantité de demandes reçues. Votre demande sera évaluée en fonction des critères d'admissibilité du volet DENE et des points obtenus selon la grille d'évaluation de l'expression d'intérêt. Si l'examen révèle que vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité du volet DENE, votre demande sera déclarée non admissible, entraînant ainsi la fermeture de votre dossier.

- Si votre demande est déclarée non admissible, vous pouvez présenter une nouvelle expression d'intérêt dès que vous répondez aux critères du programme.

S'il appert que vous-même ou toute personne associée à votre demande ou à votre expression d'intérêt a intentionnellement omis des renseignements pertinents ou fourni des renseignements trompeurs :

- votre demande sera rejetée;
- vous n'aurez pas le droit de présenter une autre expression d'intérêt ou une autre demande au PCNE avant cinq ans. Cette décision est sans appel.

Troisième étape : Entrevue en personne et entente de création d'entreprise

Entrevue en personne

Si vous semblez satisfaire aux critères d'admissibilité du volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur, l'OINE vous convoquera à une entrevue en personne. Cette rencontre comprendra une visite à l'entreprise admissible.

L'entrevue devrait normalement avoir lieu dans les 15 jours ouvrables suivant la demande de l'OINE. Le défaut de participer à cette entrevue dans le délai prescrit par l'OINE entraînera le rejet de votre demande.

Si vous ne réussissez pas l'entrevue, votre dossier sera fermé. Cette décision est sans appel.

Si l'agent du PCNE qui évalue votre demande détermine que vous répondez aux critères du programme et qu'il n'y a pas de raison (une fausse déclaration ou un autre motif du genre) de ne pas vous désigner candidat, vous pourrez être désigné candidat aux fins d'une demande de résidence permanente au Canada.

À NOTER : Les agents de l'OINE n'ont pas le droit de vous dire au téléphone si votre demande a été approuvée ou non, ni de vous fournir quelque renseignement sur la demande. Pour connaître l'état de votre demande, vous devez attendre de recevoir un avis de l'OINE.

Quatrième étape : Demande de résidence permanente

Si vous êtes un candidat désigné par la Province de la Nouvelle-Écosse, il vous incombe de présenter une demande complète en vue d'obtenir un visa de résident permanent auprès du Bureau de réception centralisée tel qu'il est indiqué dans la lettre de désignation de l'OINE, et ce, **dans les six (6) mois suivant** la réception de la désignation.

L'OINE pourrait accepter d'émettre votre certificat de désignation une deuxième fois seulement. Ce type de demande sera évalué au cas par cas.

Pour les directives sur la manière de faire une demande, consultez le site Web d'IRCC à l'adresse : www.cic.gc.ca/francais/immigrer/provinces/index.asp.

Le fait d'être désigné candidat par la Province de la Nouvelle-Écosse ne garantit pas que vous obtiendrez un visa de résident permanent.

Demande de résidence permanente

- Pour obtenir la résidence permanente, vous devez en faire la demande à IRCC et lui transmettre votre désignation du PCNE. Vous devez :
 - veiller à conserver votre statut juridique au Canada; et
 - détenir un permis de travail en règle en attendant que IRCC traite votre demande de résidence permanente.
- IRCC étudie votre demande une fois qu'il a reçu le certificat de désignation du PCNE.
- IRCC procède à l'examen des dossiers médicaux, des casiers judiciaires et de la sécurité. Si vous satisfaites aux conditions d'admissibilité, IRCC délivre un visa de résidence permanente pour vous et votre époux ou conjoint de fait, ainsi que pour les personnes à votre charge.

Il appartient à IRCC de prendre la décision d'accorder les visas de résident permanent après s'être assuré que toutes les conditions prescrites par la loi ont été respectées, y compris les vérifications des dossiers médicaux, des casiers judiciaires et de la sécurité.

L'OINE n'a rien à voir avec la décision d'IRCC d'accorder ou de refuser la résidence permanente.

L'OINE peut, à tout moment avant la délivrance du visa de résident permanent, révoquer votre désignation au titre de candidat de la province :

- si l'OINE est avisé par le bureau canadien des visas que des renseignements contenus dans votre demande de résident permanent sont faux ou frauduleux; ou
- si IRCC constate que vous ou une personne à votre charge n'êtes pas admissible à la suite de la vérification des dossiers médicaux, des casiers judiciaires et de sécurité, ou en raison d'un passeport non valide.

Si votre demande est approuvée par le bureau des visas, vous et vos personnes à votre charge recevrez une confirmation de résidence permanente.

Vous devez fournir à l'OINE une copie de la confirmation de résidence permanente dans les 30 jours ouvrables suivant sa réception.

Si votre demande est acceptée pour le traitement par IRCC et que l'information que vous avez fournie change, notamment la composition de votre famille, votre situation de famille, votre pays de résidence, vos coordonnées, vous **devez** en informer l'OINE. Vous devez mettre votre information à jour même si votre visa a déjà été délivré.

Annexe A : Grille d'évaluation de l'expression d'intérêt

La grille d'évaluation est un élément clé du volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur. Des points sont accordés pour les compétences linguistiques, les études, l'expérience professionnelle, l'adaptabilité, l'âge et les priorités économiques de la Nouvelle-Écosse. **Veillez consulter l'Annexe B — Liste de contrôle des documents d'appoint du volet Diplômé étranger et nouvel entrepreneur qui contient des directives détaillées sur les formulaires et documents d'appoint à présenter pour obtenir des points aux fins de l'évaluation.**

Critère minimum

Tous les demandeurs doivent exploiter une entreprise en Nouvelle-Écosse de manière continue depuis au moins un an, détenir 33.33 % des intérêts de l'entreprise et participer de manière active et continue à la gestion quotidienne de l'entreprise.

1^{er} facteur : Compétences linguistiques

Première langue officielle	Points				Points (minimum de 20 points sur un maximum de 35 pour la première langue officielle)	Documents exigés
	Expression orale	Compréhension de l'oral	Compréhension de l'écrit	Expression écrite		
NCLC 9 ou supérieur	7	7	7	7	28	Anglais : CELPIP – test général ou IELTS – test de formation générale Français : TEF ou TCF Les résultats des tests ne doivent pas dater de plus de deux ans au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.
NCLC 8	6	6	6	6	24	
NCLC 7	5	5	5	5	20	
À NOTER : Vous ne pouvez obtenir que 7 points au total pour les compétences de niveau élémentaire dans votre deuxième langue officielle, et seulement si vous avez au moins un niveau 5 des NCLC dans chacune des quatre compétences évaluées dans votre première langue officielle.						
Deuxième langue officielle						
NCLC 5 au moins dans chacune des quatre compétences					7	

2^e facteur : Études

Études	Points (maximum 25)	Documents exigés
Diplôme d'études postsecondaires en Nouvelle-Écosse, programme de deux ans	12	Titres de compétences pour études menées au Canada Les preuves de vos études faites au Canada peuvent comprendre des copies des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> documents d'études postsecondaires (certificats ou diplômes), et relevés de notes des études postsecondaires dûment terminées
Diplôme d'études postsecondaires en Nouvelle-Écosse, programme d'au moins trois ans	15	
Au moins deux diplômes d'études postsecondaires canadiens (au moins un des diplômes doit être pour un programme d'au moins trois ans suivi dans un établissement d'enseignement de la Nouvelle-Écosse)	17	
Grade de maîtrise décerné par une université de la Nouvelle-Écosse	22	
Diplôme universitaire professionnel préparant à l'exercice de la profession d'une université de la Nouvelle-Écosse	22	
La profession associée au diplôme doit : <ul style="list-style-type: none"> correspondre au niveau de compétence A de la CNP de 2016, et être régie par un organisme de réglementation de la province chargé de délivrer les permis d'exercice. 		
Grade de doctorat décerné par une université de la Nouvelle-Écosse	25	

3^e facteur : Expérience professionnelle

Outre l'exploitation d'une entreprise en Nouvelle-Écosse de manière continue pendant au moins un an, le demandeur peut obtenir des points s'il répond aux critères suivants :

Expérience professionnelle	Points (maximum 15)	Documents exigés
De 3 à 5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans une profession nécessitant le type de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions	10	<ul style="list-style-type: none"> Curriculum vitae Lettres d'emploi Lettres de recommandation Relevé d'emploi
Plus de 5 ans d'expérience au cours des 10 dernières années dans une profession nécessitant le type de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions	15	
<p>Le demandeur reçoit des points s'il possède une expérience de travail dans une profession nécessitant le type de compétence 0 ou un niveau de compétence A ou B selon la Classification nationale des professions de 2016. Pour prouver une telle expérience de travail, le demandeur doit fournir une lettre de recommandation de son ou de ses anciens employeurs qui explique clairement comment il a effectué les tâches qui composent la profession visée selon la CNP. Pour trouver le code CNP d'une profession et une description des tâches qu'elle comporte, consultez le site http://noc.esdc.gc.ca/Francais/Debut.aspx.</p> <p>Dans votre demande, vous devez démontrer que vous avez accompli :</p> <ul style="list-style-type: none"> les tâches figurant dans l'énoncé principal de la description de la profession de la Classification nationale des professions de 2016, et un nombre important des tâches principales, y compris la totalité des tâches essentielles, énumérées dans la 		

description de la Classification nationale des professions de 2016.

Les lettres de recommandation doivent :

- être écrites sur du papier avec l'en-tête de l'entreprise;
- être signées par une personne en position d'autorité ou le superviseur;
- indiquer l'adresse complète de l'entreprise, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse de courriel et du site Web de l'entreprise;
- porter le sceau officiel de l'entreprise (le cas échéant);
- indiquer la période précise de votre emploi dans l'entreprise;
- indiquer les postes que vous avez occupés durant la période d'emploi et le temps passé dans chaque poste;
- énoncer vos responsabilités et tâches principales dans chaque poste;
- indiquer votre salaire annuel et vos avantages sociaux dans chaque poste;
- indiquer le nombre d'heures de travail par semaine dans chaque poste;
- indiquer le nombre total d'heures de travail pour chaque poste.

4^e facteur : Adaptabilité

Adaptabilité	Points (maximum 10)	Documents exigés
<p>Les compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait</p> <p>Le niveau de compétences linguistiques de votre époux ou conjoint de fait, en français ou en anglais, est d'au moins <u>4 aux NCLC</u> pour chacune des compétences linguistiques évaluées (expression orale, compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit et expression écrite).</p>	5	<p>Anglais : CELPIP – test général ou IELTS – test de formation générale</p> <p>Français : TEF ou TCF</p> <p>Les résultats des tests ne doivent pas dater de plus de deux ans lors de la présentation de l'expression d'intérêt</p>
<p>Les études antérieures en Nouvelle-Écosse de votre époux ou conjoint de fait</p> <p>Votre époux ou conjoint de fait a terminé au moins deux années d'études à temps plein d'un programme d'au moins deux ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire en Nouvelle-Écosse (études à temps plein veut dire au moins 15 heures de cours par semaine) et a maintenu un rendement jugé satisfaisant par l'établissement d'enseignement pendant ses études à temps plein en Nouvelle-Écosse.</p>	5	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'études • Relevés de notes • Certificats ou diplômes obtenus à l'issue du programme
<p>Les emplois antérieurs en Nouvelle-Écosse de votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne</p> <p>Votre époux ou conjoint de fait a cumulé au moins une année de travail à temps plein en Nouvelle-Écosse en vertu d'un permis de travail en règle ou pendant qu'il était autorisé à travailler au Canada.</p>	5	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre(s) de recommandation d'employeurs en Nouvelle-Écosse • Copie des formulaires T4, le cas échéant • Copie de l'autorisation d'emploi
<p>Parents en Nouvelle-Écosse</p> <p>Vous ou, le cas échéant, votre époux ou conjoint de fait, avez un proche parent (père, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, tante, oncle, nièce ou neveu) qui est âgé de 19 ans ou plus, qui est citoyen canadien</p>	5	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de parenté • Preuve de statut • Preuve de résidence en Nouvelle-Écosse

ou résident permanent et qui réside en Nouvelle-Écosse de manière continue depuis au moins un an.		
---	--	--

5^e facteur : Âge

Âge	Points (maximum 10)	Documents exigés
21-29	10	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de naissance • Passeport, ou • Carte d'identité nationale
30-44	7	
33-39	5	
45-55	5	
56+	0	

Les points sont accordés au demandeur en fonction de son âge au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.

6^e facteur : Priorités économiques de la Nouvelle-Écosse

Priorités économiques de la Nouvelle-Écosse	Points (maximum 5)	Documents exigés
Entreprise axée sur l'exportation	5	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire PCNE 500
Entreprise située à l'extérieur du comté d'Halifax	5	
Achat d'une entreprise déjà établie	5	

Entreprise axée sur l'exportation : Le demandeur recevra des points si son entreprise est axée sur l'exportation.

Entreprise située à l'extérieur du comté d'Halifax : Le demandeur peut obtenir des points selon ce critère si son entreprise se trouve dans un autre comté que celui d'Halifax.

Achat d'une entreprise déjà établie : Les demandeurs peuvent réclamer des points pour ce critère s'ils ont fait l'acquisition de 33.33 % d'une entreprise existante en Nouvelle-Écosse. L'entreprise doit avoir été exploitée de manière continue par le même propriétaire au cours des cinq (5) dernières années.

Annexe B : Liste de contrôle des documents d'appoint

LES DEMANDES NON CONFORMES AUX DIRECTIVES SERONT RETOURNÉES SANS ÊTRE ÉVALUÉES.

Si on vous demande des copies, n'envoyez pas les documents originaux, car ils ne vous seront pas retournés. Révisez et organisez vos formulaires dûment remplis et vos documents d'appoint **dans l'ordre ci-dessous** avant de présenter votre demande.

En préparant votre dossier de demande, VEUILLEZ NE PAS :

- envoyer de photocopies imprimées recto verso;
- relier les copies ou utiliser un cahier à anneaux;
- insérer les feuilles individuelles dans des couvertures en plastique, des enveloppes ou des chemises;
- attacher, coudre, rouler ou coller les pages ensemble;
- utiliser plusieurs agrafes sur une page;
- envoyer plusieurs copies de documents identiques.

Afin d'évaluer les demandeurs le mieux possible, l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse se réserve le droit, tout au long du processus de demande, de :

- prendre une décision relative à une demande;
- demander d'autres documents; ou
- convoquer le demandeur principal à une entrevue.

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse – Fournissez les ORIGINAUX		
Cochez	Document	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/>	PCNE 500 – Formulaire de demande	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> so	PCNE 50 – Recours aux services d'un représentant (le cas échéant) <u>Optionnel.</u> Utilisez ce formulaire pour désigner un représentant autorisé qui a votre permission d'agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse. Lorsque vous désignez un représentant, vous autorisez également la Province de la Nouvelle-Écosse à communiquer vos renseignements à cette personne. Le demandeur principal et toutes les personnes à sa charge âgées de 19 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge (âgées de 19 ans ou plus)

Formulaires du Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse – Fournissez les ORIGINAUX

Cochez	Document	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/> / <input type="checkbox"/> so	<p>PCNE 60 – Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée (le cas échéant)</p> <p><u>Optionnel.</u> Utilisez ce formulaire si vous voulez désigner une personne à part vous-même et votre représentant qui aura le droit d'obtenir des renseignements de votre dossier, comme l'état de votre demande. Cette personne ne sera pas cependant considérée comme un représentant habilité à agir en votre nom auprès de l'Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse.</p> <p>Le demandeur principal et toutes les personnes à sa charge âgées de 19 ans ou plus qui l'accompagnent doivent remplir ce formulaire.</p>	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge
<input type="checkbox"/>	<p>Opinion de l'auditeur sur les états financiers et rapport à usage particulier</p> <p>Les demandeurs peuvent choisir l'un des auditeurs désignés par l'OINE (voir la liste à www.novascotiainmigration.com).</p> <p>Il faut annexer à la demande l'opinion de l'auditeur et le rapport à usage particulier.</p>	L'opinion de l'auditeur sur les états financiers et le rapport à usage particulier doivent être préparés par un auditeur désigné par l'OINE

Documents d'appoint – Fournissez des copies SEULEMENT.

Cochez	Document	Qui doit fournir le document
Titres de voyage, passeports et visas		
<input type="checkbox"/>	<p>Passeport valide / titres de voyage et photocopies des pages</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Passeport valide. N'incluez une copie des pages comprenant le numéro du passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom, les date et lieu de naissance, et toute modification au nom, à la date de naissance, à la date d'expiration et tout visa antérieure ou toute visite antérieure au Canada. Pour assurer le succès du traitement de votre dossier d'immigration, il est recommandé que les passeports soient valides pendant au moins deux ans à compter de la date de votre demande au Programme des candidats de la Nouvelle-Écosse. <input type="checkbox"/> Photocopie de votre permis de travail post-diplôme ou autre document vous autorisant à vivre et à travail au Canada. <input type="checkbox"/> Tous les permis de résidence temporaire antérieurs, s'il y a lieu et s'ils sont disponibles. <input type="checkbox"/> Correspondance relative aux tentatives antérieures d'immigrer au Canada en vertu de programmes d'immigration provinciaux ou fédéraux. Incluez toute correspondance reçue du gouvernement provincial ou canadien concernant chaque demande antérieure. 	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge

Documents d'appoint – Fournissez des copies SEULEMENT.		
Cochez	Document	Qui doit fournir le document
<input type="checkbox"/>	Preuve du statut juridique au Canada (p.ex., permis de travail post-diplôme)	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à sa charge
Documents d'identité et d'état civil		
<input type="checkbox"/>	Certificat de mariage (le cas échéant)	Pour le demandeur principal
Renseignements sur les enfants		
<input type="checkbox"/>	Certificat de naissance	Pour les personnes à charge
<input type="checkbox"/>	Documents d'adoption (s'il y a lieu)	Pour les personnes à charge
<input type="checkbox"/>	Document de garde et permission pour l'enfant de venir au Canada (s'il y a lieu). Ceci s'applique aux enfants âgés de moins de 19 ans (de 0 à 18 ans). <ul style="list-style-type: none"> • Si les enfants accompagnent le demandeur principal au Canada, la preuve que les enfants peuvent accompagner le demandeur principal au Canada 	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait
Preuves de résidence		
<input type="checkbox"/>	Convention de bail / hypothèque pour l'achat d'une résidence en Nouvelle-Écosse	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait
<input type="checkbox"/>	Factures de services publics pour la résidence du demandeur	Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait
<input type="checkbox"/>	Carte d'assurance-maladie de la Nouvelle-Écosse	Pour le demandeur principal, son époux ou son conjoint de fait et les personnes à charge
Études		
<input type="checkbox"/>	Attestations d'études (diplômes ou certificats)	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Relevés de notes des études postsecondaires dûment terminées	Pour le demandeur principal
Preuves de compétences linguistiques – Fournissez des copies SEULEMENT.		
<input type="checkbox"/>	<p>Veillez fournir les résultats de l'un des tests de compétences linguistiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • IELTS (test de formation générale seulement) • CELPIP (test général seulement) • TEF (Test d'évaluation du français) • TCF (Test de connaissance du français) <p>Les résultats des tests de compétences linguistiques doivent dater de moins de deux ans au moment de la présentation de l'expression d'intérêt.</p>	Pour le demandeur principal

Documents d'appoint sur l'entreprise du Diplômé étranger et nouvel entrepreneur		
<input type="checkbox"/>	Documents d'incorporation / constitution en personne morale	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Permis d'exploitation d'entreprise	
<input type="checkbox"/>	Déclaration des revenus – indiquer la ligne dans la déclaration où est indiqué le salaire ou tout autre revenu que le demandeur a reçu de l'entreprise	
<input type="checkbox"/>	Permis d'exploitation (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Preuve d'inscription auprès de l'administration fiscale	
<input type="checkbox"/>	Acte de transfert ou convention de bail pour l'emplacement de l'entreprise	
<input type="checkbox"/>	Convention d'actionnaires (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Registre des actionnaires (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Relevé de transfert d'actions (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Entente de franchisage signé (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Liste des produits et services	
<input type="checkbox"/>	Photographies de l'entreprise (à l'intérieur et à l'extérieur)	
<input type="checkbox"/>	Quantité de marchandise, et photo à l'appui (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Dépliant de l'entreprise (s'il y a lieu)	
<input type="checkbox"/>	Relevés de l'Agence des services frontaliers du Canada sur les importations d'équipement et de marchandise	
Preuves d'investissement		
<input type="checkbox"/>	Relevés bancaires ou autres documents montrant la source de l'investissement de démarrage	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Relevé bancaire montrant le dépôt de l'investissement de démarrage dans le compte bancaire de l'entreprise	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Reçus pour investissements commerciaux, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • terrain • bâtiments • équipement • logiciels • permis • droits de franchisage • améliorations locatives 	Pour le demandeur principal

Documents sur la création d'emploi		
<input type="checkbox"/>	Liste des employés avec leur salaire mensuel et le nombre d'heures de travail rémunérées par l'employeur par semaine	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Preuve du versement des salaires pour une période de 12 mois	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Offres d'emploi acceptées par les employés	Pour le demandeur principal

Documents d'appoints exigés des demandeurs qui achètent une entreprise		
<input type="checkbox"/>	Preuve de l'établissement de la juste valeur de marché pour l'entreprise faisant l'objet de l'achat	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	États financiers de l'entreprise pour les cinq (5) dernières années	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Documents prouvant l'acquisition de l'organisation de la Nouvelle-Écosse par le demandeur, p. ex., convention d'achat-vente, certificats d'actions, registre des actionnaires de l'entreprise, avis de changement de dirigeants/d'administrateurs, données à jour sur l'inscription au Registre des sociétés de capitaux	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Liste des employés avec leur salaire mensuel et le nombre d'heures de travail rémunérées par l'employeur par semaine	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Preuve du versement des salaires pour une période de 12 mois	Pour le demandeur principal
<input type="checkbox"/>	Offres d'emploi acceptées par les employés	Pour le demandeur principal

Adaptabilité (le cas échéant)		
<input type="checkbox"/>	<p>Études antérieures en Nouvelle-Écosse (le cas échéant)</p> <p>Si l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne a étudié pendant au moins deux années à plein temps en vertu d'une autorisation appropriée dans un programme d'une durée de deux ans dans un établissement d'enseignement secondaire ou postsecondaire de la Nouvelle-Écosse (études à temps plein veut dire au moins 15 heures de cours par semaine) et a maintenu un rendement jugé satisfait par l'établissement d'enseignement pendant ces études, veuillez fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> les permis d'études, <input type="checkbox"/> les relevés de notes, <input type="checkbox"/> le certificat ou le diplôme obtenu à la fin du programme. 	Pour son époux ou son conjoint de fait

<input type="checkbox"/>	<p>Travail antérieur en Nouvelle-Écosse (le cas échéant)</p> <p>Si l'époux ou le conjoint de fait qui vous accompagne a travaillé, en vertu d'une autorisation appropriée ou d'un permis de travail en règle, pendant au moins une année à temps plein en Nouvelle-Écosse, veuillez fournir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> lettre(s) de recommandation des anciens employeurs de la Nouvelle-Écosse;<input type="checkbox"/> une copie de tout formulaire T4 (s'il y a lieu);<input type="checkbox"/> une copie de l'autorisation d'emploi.	Pour son époux ou son conjoint de fait
--------------------------	--	--

<input type="checkbox"/>	<p>Proches parents en Nouvelle-Écosse (le cas échéant)</p> <p>Si vous ou votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne avez un parent proche âgé de 19 ans ou plus qui est citoyen canadien ou résident permanent et qui habite en Nouvelle-Écosse depuis au moins un an de manière continue, vous pouvez accumuler des points.</p> <p>Ce proche parent peut être un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, une tante ou un oncle, une nièce ou un neveu.</p> <p><input type="checkbox"/> Preuve du lien de parenté</p> <p>Fournissez une preuve de votre lien de parenté avec votre proche parent en Nouvelle-Écosse, comme un certificat de naissance, de mariage ou d'adoption. Par exemple, pour prouver que votre proche parent est votre tante paternelle, il faudra fournir une copie du certificat de naissance de votre tante et de celui de votre père démontrant qu'ils ont au moins un parent commun.</p> <p><input type="checkbox"/> Preuve du statut</p> <p>Si votre proche parent est un résident permanent du Canada, présentez une copie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), ou • sa confirmation de résidence permanente, ou • sa carte de résident permanent. <p>Si votre proche parent est un citoyen canadien, il vous faut fournir une copie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la page de la photo d'un passeport canadien, ou • la carte de citoyenneté canadienne. <p><input type="checkbox"/> Preuve de la résidence</p> <p>Fournissez une preuve que votre proche parent réside effectivement et est établi en Nouvelle-Écosse et qu'il vit dans la province de manière continue depuis au moins un an. Cela peut inclure une copie d'un ou de plusieurs des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventions de bail • Dernier avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada • Lettre d'un employeur confirmant son emploi • Factures mensuelles (une page de chaque facture suffit) • Relevés de cartes de crédit et relevés bancaires <p>À NOTER : Les documents doivent indiquer le nom et l'adresse intégrale du proche parent en Nouvelle-Écosse et être datés de moins de six mois lors la présentation de la demande.</p>	<p>Pour le demandeur principal et son époux ou son conjoint de fait</p>
--------------------------	---	---

<input type="checkbox"/>	<p>Si vous réclamez des points pour l'adaptabilité en matière de compétences linguistiques pour votre époux ou conjoint de fait, vous devez annexer à votre demande à l'OINE les résultats du test officiel de compétences en anglais (CELPIP – test général ou IELTS – test de formation générale) OU français (Test d'évaluation du français (TEF) ou Test de connaissance du français (TCF) qu'a subi cette personne.</p> <p>Les résultats des tests de compétences linguistiques doivent dater de moins de deux ans lors de la présentation de l'expression d'intérêt.</p>	Votre époux ou conjoint de fait qui vous accompagne
--------------------------	---	---

Coordonnées

Adresses de case postale (courrier)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
C.P. 1535
Halifax (N.-É.) B3J 2Y3
CANADA

Adresse municipale (en personne)

Office de l'immigration de la Nouvelle-Écosse
1469, rue Brenton
3^e étage
Halifax (N.-É.) B3J 3W7
CANADA

Téléphone : 902-424-5230

Télécopieur : 902-424-7936

nsnp@novascotia.ca

<http://immigrationnouvellecrosse.com/>

Vous trouverez « *Immigration Nouvelle-Écosse* » sur les sites de médias sociaux suivants :

